

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Admissions en non-valeurs

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admissions en non-valeur.

* * *

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable à l'assemblée délibérante datent de 2012.

Madame le trésorier principal sollicite l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres de recette émis par la Ville de Quimper entre 1998 et 2016 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 64 464,42 € et se répartit de la manière suivante sur le budget principal :

	Surendettement, effacement de la dette	Poursuites infructueuses et dettes inférieures au seuil de poursuite	Jugement de clôtures pour insuffisances d'actifs
- Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs	32 541,93 €	885,01 €	526,38 €
- Crèches municipales	1 442,89 €	3,40 €	
- Taxe locale sur la publicité extérieure			3 008,40 €
- Redevances d'occupation des Halles Saint François			6 577,68 €
- Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché)			9 023,37 €
- Droits de voirie et dégradation sur mobilier urbain	1 021,00 €	4 911,42 €	552,49 €
- Autres créances (prêts étudiants, loyers, droits d'inscription CMAD)	2 317,54 €	738,91 €	914,00 €
Total	37 323,36 €	6 538,74 €	20 602,32 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances énumérées ci-dessus.